OVRMILIÈRE ASSOCIATION POUR LES HABITANTS

REGLEMENT de MISE A DISPOSITION DU VIDEO-PROJECTEUR ET DE L'ECRAN

La Fourmilière, propriétaire du vidéo-projecteur BENQ MX528, s'engage à gérer ce matériel par sa mise à disposition après réservation :

A qui?

- aux associations de la 3 CMA, à jour de leur cotisation.
- aux collectivités locales de la 3 CMA, dont le représentant aura préalablement signé la convention de mise à disposition et se sera assuré que la personne désignée responsable sait se servir du matériel.

Quel matériel?

- le projecteur
- 1 cordon d'alimentation
- Un écran de projection ORAY

- 1 câble VGA
- 1 câble HDMI

Son utilisation:

- Pour les conférences, réunions en salle.
- IMPORTANT : la lampe du vidéo-projecteur est très fragile et très chère : il est impératif de bien respecter les consignes de mise en route et de mise hors tension du matériel.

Comment?

La mise à disposition de ce matériel de se fera en échange d'une participation aux frais de fonctionnement d'entretien.

Soit 1 à 4 jours d'emprunt = 10 euros la journée d'utilisation

5 à 9 jours d'emprunt = 5 euros la journée d'utilisation

10 jours et plus d'emprunt = 2 euros la journée d'utilisation

Pour les collectivités locales, la participation aux frais est gratuite pour une durée limitée à 4 jours.

- > Demande de mise à disposition, au plus tard 1 semaine avant l'emprunt :
 - Etablir la convention de mise à disposition du matériel auprès de La Fourmilière.
 - Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile.
 - Transmettre un chèque de caution d'un montant de 460 euros à l'ordre de La Fourmilière

Remarque : pour les collectivités locales le chèque de caution n'est pas demandé.

- Enlèvement du matériel :
 - Fixer au préalable un rendez-vous pour l'enlèvement auprès de La Fourmilière.
 - L'utilisateur aura à sa charge le transport du matériel de son lieu de stockage initial sur le site de l'activité et de son retour en ce même lieu de stockage.

LA FOURMILIÈRE

11, rue du Parc de la Vanoise 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tél. 04 79 59 90 56 contact@fourmiliere-73.fr

- Restitution du matériel :
 - Fixer au préalable un rendez-vous pour le retour auprès de La Fourmilière.
 - Retourner directement l'intégralité du matériel à La Fourmilière. Ne pas transmettre tout ou une partie du matériel à un autre utilisateur (sauf si accord écrit de La Fourmilière).
 - Vérifier le bon état du matériel avec un membre de La Fourmilière.

<u>Important</u>: l'utilisateur doit obligatoirement restituer le matériel en présence d'un représentant de La Fourmilière et ne doit pas laisser ce matériel à l'extérieur de son lieu de stockage sans surveillance sous peine de se voir refuser les prochaines demandes de mises à disposition.

La restitution du chèque de caution ne sera effective qu'après la vérification du bon fonctionnement du vidéo-projecteur par La Fourmilière.

En cas de dégradation ou d'une mauvaise utilisation du matériel, l'utilisateur prendra à sa charge 75 % de la réparation (pièces et main d'œuvre). Les démarches de réparation du matériel seront engagées par La Fourmilière.

- pour les associations: le chèque de caution sera rendu après paiement des réparations. Si les réparations ne sont pas payées dans un délai d'un mois après réception du courrier (relevé de cession) indiquant le montant de la réparation, le chèque de caution sera encaissé.
- <u>pour les collectivités locales</u> : les frais de réparation seront à payer dans les 2 mois après réception du courrier (relevé de cession) indiquant le montant de la réparation.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le prêt n'aura pas lieu.

Le président de La Fourmilière